



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2025-021

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escolives-Sainte-Camille – Modification simplifiée
- Modalité de mise à disposition du public**

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 20 février 2025 à 09 h 00 à , sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 59 dont 13 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Pierre FERRIER, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES pouvoir à Gérard DELILLE, Jean-Philippe BAILLY pouvoir à Bernard Riant, Michel BOUBOULEIX pouvoir à Anna CONTANT, Nordine BOUCHROU pouvoir à Sébastien DOLOZILEK, Nicolas BRIOLLAND pouvoir à Pascal BARBERET, Dominique CHAMBENOIT pouvoir à Emilie LAFORGE, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Julien JOUVET pouvoir à Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN pouvoir à Marie-Ange BAULU, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Florence LOURY, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Guido ROMANO pouvoir à Christophe BONNEFOND, Maryline SAINT ANTONIN pouvoir à Patricia VOYE

Absents non représentés : Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET, Farah ZIANI

Secrétaire de séance : Dominique TORCOL



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2024-DSAT-090 en date du 30 octobre 2024 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Escolives-Sainte-Camille.

Cette procédure doit permettre :

- De corriger une erreur matérielle en date du 20 février 2014 portant sur l'institution du droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité.
- De mettre à jour les possibilités d'implantation d'activités agricoles dans les zones d'activité commerciales et artisanales, afin de répondre aux spécificités et aux besoins du territoire en matière de développement économique.
- De compléter et mettre à jour les annexes du PLU afin de prendre en compte les documents supérieurs en matière d'information et de réglementation sur les risques d'inondation.

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de mise à disposition du public. Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie d'Escolives-Sainte-Camille, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie d'Escolives-Sainte-Camille, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Escolives-Sainte-Camille ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.
- D'abroger et de remplacer la délibération N°2024-234 de la séance du 21/11/2024 qui précisait une date d'arrêté erronée.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |



communauté
de l'auxerrois

- absents lors du vote
Farah ZIANI.

: 5 Olivier FELIX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Philippe RADET,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Crescent MARAULT

Affiché le : 26.02.25